



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
25	25	14	16

Séance du jeudi 16 octobre 2025
à 19h00

Date de la convocation : 10 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le seize octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Étaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme SENANTE, M. CARRERE, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. BRUNET,

Bons de pouvoir : M. NOBLE à M. BERTRAND, M. LEBRE à M. CHERICI,

Étaient absents excusés : Mme ROYO, Mme AUSTRUY, M. GUERN, Mme MONDEJAR, M. BOMO, Mme SANTACROCE, M. ALLANCHE, Mme BONNIEL,

Était absente : Mme REICHLIN,

Secrétaire de séance : Monsieur Edouard BERTRAND,

N°73_DEL_2025 OBJET : Délibération portant sur la convention économe de flux 2025 – 2027 entre l'Atelier de l'environnement CPIE du Pays d'Aix et la commune de Jouques

Le Maire expose qu'une convention Econome de Flux a été signée avec l'Atelier de l'Environnement – CPIE du Pays d'Aix en octobre 2023, approuvée par la délibération n°79_DEL_2023 du Conseil municipal, portant sur un service d'accompagnement à la maîtrise des consommations d'eau et d'énergie de la commune, par la mise à disposition d'un économe de flux.

Il est proposé une nouvelle convention Econome de Flux entre l'Atelier de l'Environnement-CPIE du Pays d'Aix et la commune pour la période 2025/2027, accompagnée en annexe, d'un mandat autorisant l'association CPIE du Pays d'Aix à mener ses missions.

L'économe de flux doit permettre de conduire des projets de développement durable dans les meilleures conditions, et d'orienter la commune vers les solutions les plus performantes en termes de maîtrise de l'énergie.

L'enjeu pour la collectivité est triple : économique, environnemental et social. Il s'agit de maîtriser les dépenses publiques, d'améliorer l'impact des activités de la collectivité sur l'environnement et de réduire le coût de l'utilisation de l'énergie par la maîtrise de la demande d'énergie et le recours aux énergies renouvelables locales porteuses d'emplois.

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières d'accompagnement par le CPIE du Pays d'Aix de la commune. Elle définit les missions de l'économe de flux pour la période considérée et les engagements de la commune et du CPIE du Pays d'Aix.

Ainsi, la commune s'engage à verser une subvention au CPIE du Pays d'Aix qui s'élève à 2,30 euros par habitant et par année, sur la base du dernier recensement (2022 en vigueur au 1^{er} janvier 2025 : 4559 habitants).

La Métropole, en accordant une aide de 50 % du montant de la mission, permet de maintenir un reste à charge pour la commune de 1 euro/habitant/an en 2025.

Vu la délibération n°79_DEL_2023 du conseil municipal du 10 octobre 2023 portant sur l'approbation de la convention Econome de Flux entre l'Atelier de l'Environnement CPIE du Pays d'Aix et la Commune de Jouques,

Vu la délibération n°101_DEL_2024 du conseil municipal du 3 décembre 2024 portant sur l'approbation de l'avenant à la convention Econome de Flux 2023/2025, concernant des modifications de modalités financières,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention Econome de flux entre l'Atelier de l'Environnement – CPIE du Pays d'Aix et la commune de Jouques,

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et son annexe, ainsi que tout document s'y rattachant,

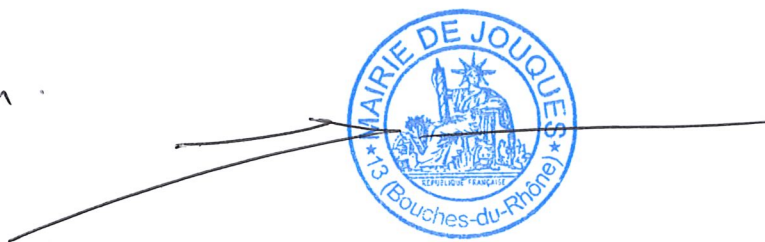
Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 16 octobre 2025,
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Edouard BERTRAND

Le Maire

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **23/10/2025**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr